

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme de développement
de l'industrie apicole





Description du programme/Objectifs

Favoriser la croissance continue du secteur de l'apiculture au Nouveau-Brunswick par l'entremise des éléments suivants :

- A. colonies d'abeilles,
- B. achat ou construction d'équipement de ruches, et
- C. investissement dans l'équipement à la ferme pour améliorer l'efficacité. L'augmentation du nombre d'abeilles domestiques répond aux besoins de pollinisation du secteur du bleuet sauvage, y compris la pollinisation d'autres cultures agricoles.



Requérants admissibles

- Le requérant doit être inscrit comme un apiculteur du Nouveau-Brunswick pour l'année 2023 (conformément aux exigences de la *Loi sur les abeilles* du Nouveau-Brunswick).
- Le requérant doit être membre en règle de l'Association des apiculteurs du Nouveau-Brunswick.
- Le requérant doit avoir enregistré un minimum de 50 colonies ou démontrer qu'il a fourni un minimum de 50 colonies pour les services de pollinisation en 2022.
- Nouveaux entrants dont le but ultime est l'apiculture commerciale

Critères d'admissibilité

- Les activités apicoles du requérant doivent avoir lieu dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Le requérant doit rendre disponibles ses colonies pour la pollinisation des cultures de bleuets sauvages au Nouveau-Brunswick.
- Les nouveaux candidats ou entrants doivent présenter un plan d'entreprise sur cinq ans et un plan de développement de l'apiculture ;
- Le requérant doit soumettre un plan de gestion de la production comprenant les méthodes utilisées pour la lutte contre les maladies et l'hivernage. Les requérants qui, de l'avis du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick (MAAPNB), appliquent de mauvaises méthodes de gestion ne seront pas admissibles à l'aide financière.

Nouveaux entrants

- Les apiculteurs comptant moins de cinq années d'expérience doivent :
 - avoir été à l'emploi d'un apiculteur expérimenté pendant au moins une saison complète;
 - ou** avoir suivi un cours d'apiculture auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu;
 - ou** établir une relation de mentorat avec un apiculteur expérimenté;
 - ou** avoir démontré qu'ils étaient en mesure de diriger avec succès une exploitation à grande échelle (100 colonies ou plus) pendant au moins deux saisons hivernales.

Procédure d'approbation

Date limite de dépôt des demandes :

Date limite pour présenter une première demande : le **15 juillet 2023**

Les demandes déposées après cette date seront étudiées jusqu'à l'épuisement des fonds.

Toutes demandes doivent être soumis avant le 1^{er} février 2024

Contribution maximale : La contribution maximale qu'un requérant peut recevoir est de 15 000 \$ par année (montants combinés des éléments A, B et C).

La priorité sera accordée aux projets présentés au titre de l'élément A du programme qui permet aux apiculteurs du Nouveau-Brunswick d'augmenter le nombre de colonies d'abeilles domestiques destinées à la pollinisation.

Toutes les activités et tous les achats de matériel et d'équipement effectués avant l'approbation des projets ne seront pas considérés comme admissibles.

ELEMENT A :

Élargissement des services de pollinisation du bleuet sauvage à l'aide d'abeilles domestiques

Objectifs :

Soutenir les apiculteurs qui étendent leur exploitation pour fournir des abeilles domestiques aux champs de bleuets. Cet élément vise à soutenir les apiculteurs qui ont l'intention d'acheter des abeilles domestiques ou de développer leur exploitation à partir de leur exploitation existante.

Critères d'admissibilité

- Division de colonies d'abeilles domestiques :** jusqu'à 75.00 \$ pour chaque colonie supplémentaire obtenue par division. Une vérification du nombre de colonies obtenues par division des colonies existantes devra être fait. Le nombre de colonies obtenues par division sera limité à 50 % des colonies déclarées au printemps (le 31 mai de l'année en cours).
- Achat de nucléi :** jusqu'à 50 % des coûts, par nucléus (nucleus de minimum de 4 cadres). Il faudra présenter la preuve du paiement. Pour être admissible, le requérant doit avoir acheté les colonies avant le 31 juillet 2023.
- Achat de paquets d'abeilles :** jusqu'à 50 % des coûts, par paquet. Il faudra présenter la preuve du paiement. Pour être admissible, le requérant doit avoir acheté les paquets avant le 31 juillet 2023.
- Achat de colonies complètes :** jusqu'à 50 % des coûts, par colonie complète. Il faudra présenter la preuve du paiement. Pour être admissible, le requérant doit avoir acheté les colonies avant le 31 juillet 2023.

Pour être admissible à l'aide financière, le requérant doit avoir préparé ses colonies à l'hivernage pour le 23 septembre au plus tard (il faut un minimum de 6 cadres d'abeilles ou une quantité jugée équivalente).

Le requérant doit estimer la valeur ou le revenu annuel de la contribution de l'extension des services de pollinisation à la croissance ou à la durabilité de l'exploitation apicole.

Le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se rendra chez certains apiculteurs entre le 23 septembre et le 4 novembre de l'année courante en vue de vérifier le nombre de colonies préparé pour l'hivernage est exact.

ELEMENT B :

Achat ou construction de matériel apicole

Objectifs :

- Soutenir les apiculteurs qui ont démontré qu'ils avaient besoin de matériel apicole. Cet élément soutient l'achat ou la construction d'équipements pour les ruches. Il soutient la modification des planches de fond et des couvercles supérieurs communs pour faciliter le levage des ruches d'abeilles domestiques avec un équipement spécialisé.

Articles admissibles et niveau d'aide

- a) Achat de matériel apicole. Jusqu'à 50 % pour l'achat d'une ruche (voir la liste des articles admissibles les devis doivent être joints, selon le cas). Il faudra présenter la preuve du paiement.

Articles admissibles	
Planche du fond	Nourrisseurs de type cadre
Planche de fond grillagée	Nourrisseurs en bois
Hausse pleine hauteur	Nourrisseurs en sceau
Hausse moyenne	Cadres en bois
Hausse petite	Fondations en plastique
Boîte de ruchette	Cire gaufrée
Plateau intérieur	Cadres en plastique
Grille à reine	Cadres à faux-bourçons
Couvercle du dessus	Couvercles de dessus isolés
Palette pour planche du fond commun	Palette pour couvercle communs

- b) Construction de matériel apicole sur place. Aucune aide financière ne sera accordée pour l'achat d'équipement construit destiné à la vente.

Articles admissibles	Aide financière maximale par article admissible
Planche du fond	9,50 \$
Planche de fond grillagée	15,50 \$
Hausse pleine hauteur	8,50 \$
Hausse moyenne	7,50 \$
Hausse petite	7,50 \$
Hausse de ruchette (6 cadres)	9,00 \$
Plateau intérieur	7,00 \$
Nourrisseurs en bois	12,80 \$
Couvercles de dessus isolés	12,50 \$
Couvercles non isolés	12,00 \$

Système de palettes modifiées pour déménager les ruches

Palettes en métal	80,00 \$
Palettes de bois	60,00 \$

ELEMENT C :

Investissement dans les équipements de l'exploitation en vue d'améliorer l'efficacité

Objectif :

Soutenir les apiculteurs qui ont augmenté leur nombre de colonies au-delà de leur capacité d'infrastructure existante. Cet élément est destiné aux apiculteurs qui ont besoin d'investir dans du matériel de manutention, d'accroître l'efficacité et le transport des colonies vers les champs de bleuets.

Articles éligibles

- Matériel lié au déplacement des abeilles de la cour de la maison aux champs de bleuets
- Matériel lié à la manipulation des abeilles dans le rucher et ensuite dans les champs de bleuets

Articles non éligibles

- Camions et véhicules pour déplacer les abeilles
- Tracteurs pour soulever et déplacer le matériel apicole
- Remplacement de l'équipement par un autre de capacité similaire
- Bâtiments pour abriter l'équipement, l'équipement de transformation, l'équipement de protection individuelle, l'équipement d'amélioration des terres, les fournitures de gestion

Demandes peuvent être présenter jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les coûts encourus avant l'approbation du projet ne sont pas éligibles à l'aide.

Contribution maximale du programme :

La contribution maximale qu'un requérant peut recevoir est de 15 000 \$ par année (montants combinés des éléments A, B et C).



Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

PCAD Lignes directrices administratives



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)

**Les demandes dûment remplies
peuvent être soumises par
courriel ou par courrier.**

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

**Administrateur du programme Partenariat
canadien pour une agriculture durable**

**Direction des programmes
financiers destinés à l'industrie
Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000**

**Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1**